



Vous êtes maire d'une commune ?

Avez-vous répondu à vos obligations réglementaires en matière de prévention des risques majeurs ?

Les catastrophes répétées de ces dernières années (tempêtes Klaus, Xynthia, inondations de juin 2013...) ont fortement éprouvé les territoires pyrénéens. Au regard des enseignements tirés de ces épisodes récurrents, il apparaît qu'une meilleure culture du risque aurait permis de réduire les conséquences de ces événements dommageables. **En tant que maire, il vous appartient d'agir à plusieurs niveaux : prise en compte des risques dans l'urbanisme, alerte et information préventive des populations, préparation à la gestion de crise...**

Le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM) peut vous y aider. L'association, localisée à Lourdes, propose une assistance aux collectivités dans le cadre de leurs missions de prévention des risques, en particulier en matière d'information préventive et de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

L'information préventive des populations

Selon l'article L.125-2 du Code de l'environnement, tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels il est exposé ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

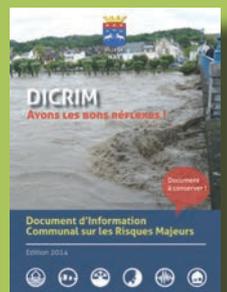
Le maire a la responsabilité d'informer ses administrés sur les risques existant sur sa commune. Elle s'appuie notamment sur une obligation de réaliser :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Une campagne d'affichage du risque
- L'information de la population au moins une fois tous les deux ans dans les communes concernées par un plan de prévention des risques (PPR)
- L'inventaire et l'installation de repères de crues dans les communes exposées au risque d'inondation



Le DICRIM

Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs détaille les caractéristiques des risques majeurs connus, l'historique des événements passés, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la commune, les modalités de mise en vigilance et d'alerte ainsi que les consignes de sécurité pour chaque risque.

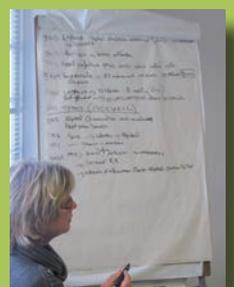


Les exercices PCS

Indispensables et formateurs, ils permettent l'appropriation du PCS par tous les acteurs. Ils mettent en relief les dysfonctionnements et les axes d'amélioration du dispositif et participent à sa mise à jour.

Quelle périodicité ?

Aucun texte réglementaire ne le précise. Toutefois, il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement afin de maintenir une culture de la prévention et garantir une équipe municipale la plus opérationnelle possible.



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Introduit par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil d'aide à la décision du maire pour faire face aux événements de sécurité civile.

Est-il obligatoire ?

Il est obligatoire pour les communes concernées par un PPR naturel ou technologique, ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et fortement incité pour les autres. En effet, une catastrophe peut frapper n'importe quelle collectivité, qu'elle soit en possession ou non de ces documents.

Les objectifs du PCS

Le PCS doit permettre à la commune de faire face à tout événement de sécurité civile pouvant affecter gravement la population. Il permet d'organiser la sauvegarde des personnes et vient en complément des missions dévolues aux services de secours (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...).

Plan Communal de Sauvegarde

- Armer le Poste de Commandement
- Informer la préfecture et les services de secours
- Maintenir le suivi de l'évènement (terrain + Vigicrues)
- Alerter les populations via les haut-parleurs et l'EMA
- Mettre en sécurité les personnes vulnérables
- Gérer le standard téléphonique et l'accueil en mairie
- Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil (gymnase, halles)
- Organiser le relogement ou l'hébergement d'urgence
- Gérer les relations avec les médias
- Assurer le ravitaillement du PCC et des équipes mobilisées



Exercice de crise communal



DICRIM

TREMBLEMENTS DE TERRE

INTRODUCTION

La chaîne des Pyrénées est un territoire particulièrement exposé aux séismes de plusieurs centaines d'années. Les déplacements de ses blocs tectoniques le long des failles ont provoqué une importante sismicité historique, qui s'est traduite par de nombreux séismes destructeurs.

SEISMES HISTORIQUES

Les séismes, surtout importants dans le cas de l'ENP (Événement Nivelet en 1808), ont entraîné de nombreuses victimes et ont provoqué de graves dommages matériels.

AVONS LES BOIS REFLEXES!

- Préparer la sécurité
- Planifier la sécurité
- Assurer la sécurité
- Prévenir la sécurité

Réunions / conférences



Expositions



Ils nous font confiance



Nos atouts

- Une structure spécialement dédiée à la prévention des risques naturels et technologiques.
- Une connaissance fine des territoires, des enjeux et acteurs pyrénéens. Une riche base de données historiques illustrée de plus de 5 000 photos et d'archives de presse.
- Plus de 10 ans d'expériences et d'actions déjà menées dans les Pyrénées, avec plus de 10 000 personnes sensibilisées (scolaires, grand public, élus, professionnels).

Nous contacter

www.c-prim.org
contact@c-prim.org

Centre Pyrénéen des Risques Majeurs
 59 avenue Francis Lagardère
 65100 LOURDES / 06 26 43 33 35